



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS – 5.08

Rapport d'information sur l'état de la dette

La présente séance du Comité Syndical fait suite à celle du onze décembre 2013 au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint. Conformément au Code Général des Collectivités « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Comité Syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Alors, le dix-huitième jour du mois de décembre de l'année deux mil treize à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical du S.E.R.T.R.I.D. (Syndicat mixte d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets), dont le nombre en exercice, titulaires et suppléants est de trente six, légalement convoqués, se sont réunis au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., sous la présidence de Monsieur Leouahdi Selim GUEMAZI, président.

Etaient présents :

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Jean-Claude MATHEY, Daniel FEURTEY jusqu'au point CS 5.12 inclus, Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : MM. Marcel GRAPIN, Gérard GUYON

C.C.S.T. : M. André HELLE

- Délégués suppléants avec voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : NEANT

- Délégués suppléants sans voix délibératives :

C.A.B. : NEANT

S.I.C.T.O.M. : NEANT

C.C.S.T. : M. Jean LOCATELLI

Préfecture du Terr de Belfort

26 DEC. 2013

Service Courrier.

Etaient excusés

- Délégués titulaires :

C.A.B. : MM. Pierre SANTOSILLO, Robert DEMUTH, Jean-François ROOST, Denis JEANGERARD, Pascal MARTIN, Mme. Françoise RAVEY

Pouvoirs : M. Robert DEMUTH donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI

S.I.C.T.O.M. : M. Hervé GRISEY, Roger-Serge TOUPENCE, Roger GAUGLER, Mme. Alexia LAVALLEE

Pouvoirs : Mme. Alexia LAVALLEE donne pourvoir à M. Marcel GRAPIN

C.C.S.T. : MM. Daniel KUNTZ, Claude GIRARD

Pouvoir : NEANT

- Délégués suppléants :

C.A.B. : MM. Yves DRUET, Claude GIRARD, Pierre BOUCON, Dominique RETAILLEAU, Jean-Pierre DEMARCHE, Jean-Claude MARTIN, Louis HEILMANN, Monsieur Daniel PASTORI, Mme. Céline RAIGNEAU

S.I.C.T.O.M. : MM. Jean-Pierre SALVADOR, Roland GERMAIN, Thierry STEINBAUER, Alain FIORI, Didier SANSIG, Jacques REUILLARD

C.C.S.T. : MM. Xavier DOMON, Cédric PERRIN



Réunion du Comité Syndical

du 18 décembre 2013

CS – 5.08

**Rapport d'information
sur l'état de la dette**

RAPPORT
Présenté par Daniel FEURTEY
Vice-Président du SERTRID

Le présent rapport d'information a pour objet de répondre aux obligations résultant de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010. Cette circulaire, qui s'applique aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, intervient à la suite de la crise financière qui a mis en évidence les risques financiers pris par certaines collectivités territoriales dans la souscription de certains contrats de prêt.

Elle rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier et met également l'accent sur l'obligation d'information de l'assemblée délibérante.

1. Encours de la dette

1.1 Chiffres clés

Le financement initial de l'Écopôle et de ses équipements connexes a été assuré par le recours à l'emprunt. Depuis le début du présent mandat, aucun emprunt nouveau n'a été mobilisé.

L'encours de la dette se présente comme suit (date de valeur : 14 novembre 2013)

Dette globale	53 938 030.86 €
Taux moyen annuel avec swap	2.24 %
Taux moyen annuel hors swap	1.49 %
Durée résiduelle moyenne	22 ans 3 mois
Durée de vie moyenne	13 ans 11 mois

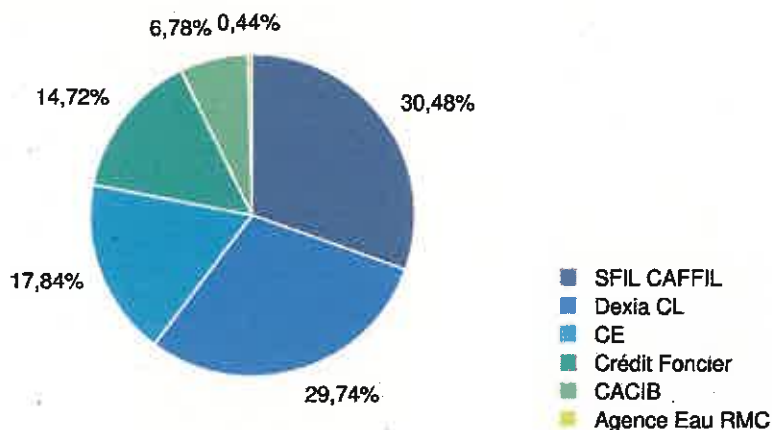
Il est constitué de 13 emprunts, désormais répartis auprès de 6 établissements prêteurs. La restructuration de DEXIA CREDIT LOCAL à compter du 1^{er} février 2013 a notamment pour conséquence la séparation entre DEXIA CREDIT LOCAL et sa filiale de refinancement obligataire, DEXIA MUNICIPAL AGENCY (DMA).

DMA, qui change de dénomination pour devenir la Caisse Française de Financement Local (C2FIL), devient ainsi la filiale de refinancement du nouvel établissement de financement du secteur public local, nommé Société de Financement Local (SFIL).

La gestion des prêts inscrits au bilan de DCL reste assurée par DCL, la gestion des prêts inscrits au bilan de DMA est assurée par la SFIL (sont concernés 4 contrats de prêts, dont les deux contrats classés hors charte Gissler).

Prêteur	Montant initial	CRD	Nombre de prêts	% du CRD
Dexia Crédit Local	38 724 619.63 €	16 043 363.05 €	2	29.74%
SFIL-CAFFIL		16 440 710.89 €	4	30.48%
Caisse d'Epargne	12 276 539.14 €	9 621 571.67 €	3	17.84%
Crédit Foncier	10 000 000.00 €	7 938 657.63 €	2	14.72%
Crédit Agricole	5 000 000.00 €	3 658 536.47 €	1	6.78%
Agence de l'Eau	858 287.97 €	235 191.15 €	1	0.44%
	66 859 446.74 €	53 938 030.86 €	13	100.00%

Dettes par prêteur



Le S.E.R.T.R.I.D dispose également d'un contrat de swap, souscrit auprès de CA-CIB, dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° Couverture	Notionnel résiduel	Durée résiduelle	Échéance	Taux payé	Taux reçu	Taux moyen annuel payé	Taux moyen annuel reçu	CBC payé	Produit lié
swap-997977-C	3 860 848.54 €	7.63 ans	trimestrielle	Min(10 et 3.5+Max(Max(0 et 2-Euribor 03 M(Postfixé)) et Euribor 03 M(Postfixé)-5)) (cumulatif)	TAG 3 mois	10.00%	0.10%	Hors charte	Caisse d'Epargne AX020019 (classé 1A charte Gissler)

1.2 Structure de la dette

Hors swap, la dette du S.E.R.T.R.I.D est composée comme suit :

Taux fixes : 3 893 727.62 € (7.22% du CRD)
 Taux variables : 17 560 229.30 € (32.56% du CRD)
 Taux structurés : 32.484 073.94 € (60.22% du CRD)

1.3 Classification Charte de Bonne Conduite

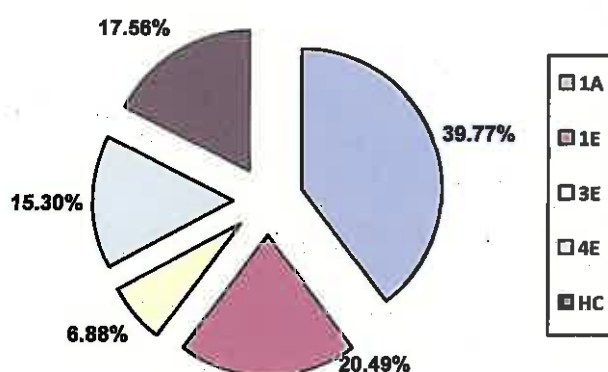
La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale et leurs syndicats, a permis de formaliser différents engagements, dont celui de ne proposer désormais aux collectivités territoriales que des produits correspondant à la typologie suivante :

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

L'encours de dette du S.E.R.T.R.I.D se situe comme suit (valeur au 19 novembre 2013)

Classement CBC	Nombre de prêts	Montant initial	CRD	Part du CRD / encours total
1 A	7	28 134 827.11 €	21 453 956.92 €	39.77%
1 E	1	11 417 281.81 €	11 052 533.65 €	20.49%
3 E	1	4 134 510.92 €	3 709 707.69 €	6.88%
4 E	2	8 821 959.56 €	8 249 560.54 €	15.30%
hors charte	2	14 350 867.34 €	9 472 272.06 €	17.56%
	13	66 859 446.74 €	53 938 030.86€	100.00%

Le prêt Caisse d'Epargne n°AX030082, classé jusqu'au 1^{er} octobre 2013 en 1B, est passé en 1A, conséquence d'un changement du mode de calcul des intérêts, passant d'une formule sur Euribor 3 mois à barrière à un taux variable classique.

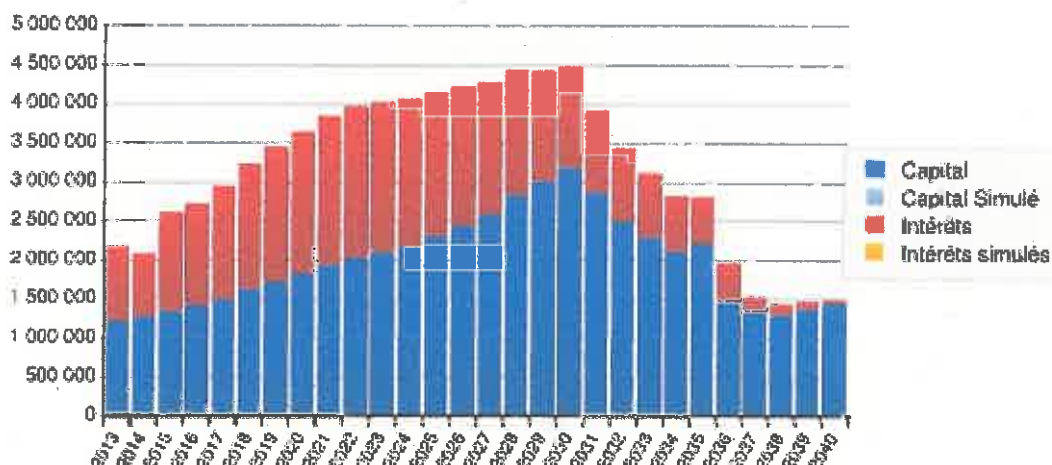


Répartition de l'encours de la dette selon la CBC

1.4 Conditions de remboursement

Exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2013	55 109 048.63 €	1 202 096.63 €	958 176.28 €	2 160 272.91 €	53 906 952.00 €
2014	53 906 952.00 €	1 260 543.84 €	* 802 625.04 €	* 2 063 168.88 €	52 646 408.16 €
2015	52 646 408.16 €	1 332 001.37 €	* 1 264 455.19 €	* 2 596 456.56 €	51 314 406.79 €
2016	51 314 406.79 €	1 407 060.83 €	* 1 300 109.78 €	* 2 707 170.61 €	49 907 345.96 €
2017	49 907 345.96 €	1 488 841.20 €	* 1 437 320.38 €	* 2 926 161.58 €	48 418 504.76 €
2018	48 418 504.76 €	1 615 330.08 €	* 1 598 794.61 €	* 3 214 124.69 €	46 803 174.68 €
2019	46 803 174.68 €	1 710 303.18 €	* 1 728 104.94 €	* 3 438 408.12 €	45 092 871.50 €
2020	45 092 871.50 €	1 810 378.56 €	* 1 822 371.03 €	* 3 632 749.59 €	43 282 492.94 €
2021	43 282 492.94 €	1 918 573.15 €	* 1 917 079.34 €	* 3 835 652.49 €	41 363 919.79 €
2022	41 363 919.79 €	2 019 982.80 €	* 1 944 101.08 €	* 3 964 083.88 €	39 343 936.99 €
2023	39 343 936.99 €	2 084 804.66 €	* 1 930 649.30 €	* 4 015 453.96 €	37 259 132.33 €
2024	37 259 132.33 €	2 157 957.75 €	* 1 896 213.60 €	* 4 054 171.35 €	35 101 174.58 €
2025	35 101 174.58 €	2 288 477.58 €	* 1 844 542.92 €	* 4 133 020.50 €	32 812 697.00 €
2026	32 812 697.00 €	2 426 502.10 €	* 1 778 409.95 €	* 4 204 912.05 €	30 386 194.90 €
2027	30 386 194.90 €	2 573 331.13 €	* 1 691 813.80 €	* 4 265 144.93 €	27 812 863.77 €
2028	27 812 863.77 €	2 828 861.72 €	* 1 585 535.73 €	* 4 414 397.45 €	24 984 002.05 €
2029	24 984 002.05 €	2 999 463.22 €	* 1 404 274.14 €	* 4 403 737.36 €	21 984 538.83 €
2030	21 984 538.83 €	3 180 197.34 €	* 1 281 317.48 €	* 4 461 514.82 €	18 804 341.49 €
2031	18 804 341.49 €	2 853 673.39 €	* 1 046 630.36 €	* 3 900 303.75 €	15 950 668.10 €
2032	15 950 668.10 €	2 492 057.20 €	* 933 755.29 €	* 3 425 812.49 €	13 458 610.90 €
2033	13 458 610.90 €	2 281 218.18 €	* 823 099.89 €	* 3 104 318.07 €	11 177 392.72 €
2034	11 177 392.72 €	2 097 842.44 €	* 708 604.56 €	* 2 806 447.00 €	9 079 550.28 €
2035	9 079 550.28 €	2 197 628.97 €	* 599 576.11 €	* 2 797 205.08 €	6 881 921.31 €
2036	6 881 921.31 €	1 466 743.06 €	* 494 961.61 €	* 1 961 704.67 €	5 415 178.25 €
2037	5 415 178.25 €	1 341 316.33 €	* 173 740.54 €	* 1 515 056.87 €	4 073 861.92 €
2038	4 073 861.92 €	1 284 719.02 €	* 129 620.57 €	* 1 414 339.59 €	2 789 142.90 €
2039	2 789 142.90 €	1 358 772.40 €	* 87 804.84 €	* 1 446 577.24 €	1 430 370.50 €
2040	1 430 370.50 €	1 430 370.50 €	* 44 725.12 €	* 1 475 095.62 €	0.00 €
	55 109 048.63 €	33 228 413.48 €	* 33 228 413.48 €	* 88 337 462.11 €	

Flux de remboursement



Deux observations peuvent être faites :

- le profil de remboursement du capital est progressif, car corrélé initialement à la progression des recettes : cela correspond aux projections de mise à saturation de l'Ecopôle ;
- l'exercice 2015 pourrait marquer le point de départ d'une variation forte du montant des intérêts, compte tenu notamment de l'entrée en phase structurée de deux prêts toxiques, avec un taux moyen de dette qui passerait alors à 3.26 % ; ce taux est projeté à 4.87 % en 2022.

Les anticipations dégradées à échéance du 1^{er} septembre 2015 ne portent plus aujourd'hui que sur le produit EUR-CHF, compte-tenu des conditions de marché.

A ce jour, le produit USD-JPY n'est anticipé en dégradation qu'à compter du 1^{er} septembre 2024.

2. Bilan du suivi des orientations stratégiques

Monsieur le Vice-Président dresse le bilan des actions qui ont été conduites, sur la base des orientations proposées au Comité Syndical, et validées par celui-ci suivant délibérations CS 4.06 du 14 décembre 2011 et CS 6.06 du 12 décembre 2012.

- assignations en cours de DEXIA CREDIT LOCAL

L'assignation en date du 14 août 2012 concernant les deux prêts hors charte (contrats MPH250096 et MPH256893) devant le TGI de Belfort a été renvoyée devant le TGI de Nanterre suivant ordonnance du 8 octobre 2013. Les premières échéances structurées doivent intervenir en septembre 2015 pour l'un et l'autre de ces produits.

Une seconde assignation a été déposée le 2 avril 2013 devant le TGI de Nanterre, concernant les contrats MPH 267324 et MPH 267349 (TEG absents et erronés).

Ces deux contentieux sont en cours d'instruction.

- maintien de l'adhésion à l'association Acteurs Publics Contre Emprunts Toxiques

L'adhésion à APCET a été autorisée par le Comité Syndical suivant délibération CS 4.07 du 14 décembre 2011.

Elle permet au SERTRID de bénéficier du retour d'expérience de la part des collectivités confrontées à la même problématique.

Il faut retenir de cette approche collective qu'elle permet de conférer un niveau d'intérêt général à la résolution du problème des emprunts toxiques. Le SERTRID n'est en aucune façon un cas isolé et l'appartenance à ce collectif doit permettre d'élever les enjeux.

- poursuite de la mission confiée à un cabinet conseil spécialisé en produits structurés

Le SERTRID travaille depuis le début de l'année 2012 avec le cabinet RISKEDGE.

La mission exercée par RISKEDGE est double :

- apporter une expertise forte et hautement spécialisée, dans l'analyse, les recommandations et le suivi de produits structurés complexes ;
- assister le SERTRID lors des négociations avec les établissements bancaires.

Cette mission porte sur les deux emprunts DEXIA déjà cités, ainsi que sur le swap CALYON.

Elle s'est également déclinée en cours d'exercice à l'analyse de l'ensemble du portefeuille des emprunts structurés.

- provisions pour risques financiers

Le SERTRID constitue depuis 2012 des provisions pour risques financiers à hauteur de 250 K € par an.

Cette provision a été reconduite au budget 2013.

- participation des entités au remboursement partiel de la dette

Cette piste a notamment été proposée à l'occasion des débats qui ont suivi la présentation de l'audit stratégique pour la construction du modèle SERTRID 2017, lors de la réunion du Comité Syndical du 10 octobre 2012.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine nous a déjà fait connaître par courrier du 8 novembre 2012 qu'elle était favorable à cette démarche, dès lors qu'elle implique proportionnellement toutes les entités.

La CCST nous a fait connaître qu'elle ne retenait aucune des propositions formulées par l'audit (courrier du 10 décembre 2012).

Le SICTOM, de son côté, ne s'est pas positionné officiellement.

Compte-tenu des positions, exprimées ou non, il apparaît que les conditions qui permettraient de tendre vers une participation des entités au remboursement partiel de la dette ne sont pas réunies.

3. Orientations 2014

La sortie des deux prêts toxiques apparaît clairement comme un dossier dont la résolution s'inscrit dans la durée : si résolution il y a, celle-ci ne pourra intervenir que par la voie contentieuse, directement ou indirectement.

Il est proposé de surseoir à la provision pour risques financiers, et de réintégrer au budget primitif 2014 les provisions déjà constituées (500 K €), de manière à redonner de la marge en termes de recettes.

La participation des entités au remboursement partiel anticipé de la dette devra à nouveau être abordée dès l'entame du prochain mandat.

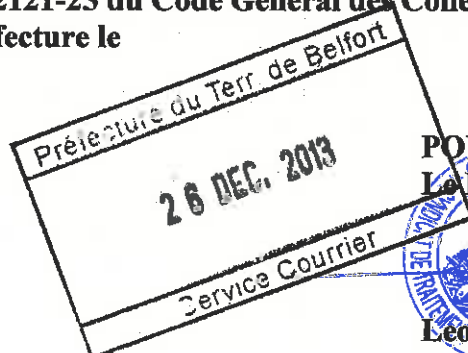
Au-delà, la problématique du remboursement de la dette est appelée à s'inscrire dans une approche plus large du fonctionnement du SERTRID, pour être pleinement intégrée à la réflexion qui devra s'ouvrir quant au calcul de la contribution des membres à l'habitant, tel que cela est prévu par nos statuts dans leur rédaction actuelle, ou le cas échéant, sous toute autre forme dont il pourrait être convenu.

Ceci exposé,

A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :

- **PREND CONNAISSANCE** du présent rapport ;
- **VALIDE** les orientations proposées au titre de l'exercice 2014.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 18 décembre 2013, ladite délibération ayant été affichée par extrait le _____ conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Dépôt en Préfecture le _____



POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président

Leouahdi Selim GUEMAZI